



Arrêté du Maire n° 2023/ 9558

OBJET : Stationnement autorisé à cheval sur le trottoir rue Léon Jozeau Marigné le mardi 19 septembre 2023 de 14h à minuit et accès vers le tennis club interdit de 10h à minuit

La Maire de SAINT-PAIR-SUR-MER

Vu le code général des collectivités territoriales, articles L 131-2, L 131-3 et L131-4.

Vu le code de la route et notamment les articles R.36, R37 et R225.

Vu les arrêtés interministériels du 24 novembre 1967 et du 7 juin 1977 relatifs à la signalisation routière.

Vu la demande de l'association de la pétanque en date du 2 mars 2023,

ARRETE

Article 1^{er} : En raison d'un concours fédéral de pétanque, l'accès vers le tennis club sera temporairement interdit pour des raisons de sécurité le mardi 19 septembre 2023 de 10h à minuit.

Le stationnement sera autorisé à cheval sur le trottoir de gauche rue Léon Jozeau Marigné en venant du rond-point de l'église et en allant vers la rue du vieux château le mardi 19 septembre 2023 de 10h à minuit.

Article 2: Pour la sécurité des piétons et la circulation, la matérialisation et la signalisation seront mises en place par les Services Techniques Municipaux.

Article 3 : Les infractions aux dispositions suivantes et du code de la route seront constatées par procès-verbaux, qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera notifiée et transmise, pour exécution chacun en ce qui le concerne, à :

- . M. le Commandant du Commissariat de GRANVILLE.
- . M. le Chef de Service de la Police Municipale de SAINT-PAIR-SUR-MER.
- . M. le Chef de corps du centre de secours de GRANVILLE.
- . M. le Responsable des services techniques municipaux

Fait à SAINT-PAIR-SUR-MER,
le mardi 11 avril 2023

La Maire,

Annaïg LE JOSSIC

